

# LES CAP

**La loi de Transformation de la Fonction Publique modifie les attributions des CAP, sa mise en œuvre est progressive et s'étale jusqu'en 2022.**

## PROMOTIONS

En 2020, les CAP restent compétentes pour se prononcer sur l'accès à la **hors classe** et à la classe exceptionnelle des PTP, ainsi que pour l'accès des profs de sport au corps des CTPS.

Pour le passage de la classe normale à la **hors classe**, nous veillons au respect des barèmes tout en travaillant à leur amélioration pour l'avenir. Ces barèmes concernent 90% des promotions attribuées ; nous contestons toujours les promotions « hors barème » (10%). Pour les CTPS, nous nous battons aussi pour que le protocole visant à contrecarrer l'allongement de la durée théorique de la carrière soit appliqué.

Pour les promotions de la hors classe vers la **classe exceptionnelle**, nous refusons que les promotions soient réservées aux seuls DTN et chefs de service ou d'établissement et demandons une juste représentativité des missions exercées par les PTP (CAS, CTS, FOR) ainsi que de la part des femmes ; nous militons pour l'instauration de véritables barèmes qui permettraient, là aussi, de limiter l'arbitraire.

Pour l'**accès au corps des CTPS par voie de liste d'aptitude**, la position du SNEP-FSU est identique : nous demandons l'instauration d'un barème (le SNEP-FSU a créé le sien et se base dessus pour faire ses propositions) et veillons à la juste représentativité des différentes fonctions que peut exercer un CTPS sport.

## CONTESTATION DES RDV DE CARRIÈRE

Concernant l'**évaluation de la valeur professionnelle**, les RDV de carrière ont remplacé les notations annuelles depuis 2 ans. En cas de contestation, les élu.es SNEP-FSU ont la même ligne de conduite que pour les demandes de révision de notes par le passé : soutenir le/la collègue sur la base d'une nécessaire cohérence

entre les items cochés et l'appréciation littéraire, valoriser les éléments que l'agent.e nous apporte pour répondre aux arguments de sa hiérarchie, dénoncer l'attitude de certains chefs de service qui essaient de sanctionner les collègues refusant d'accepter des missions non statutaires.

## MUTATIONS

**En 2020, le système de mutations des PTP est totalement modifié.**

Comme pour tous les fonctionnaires, les CAP ne sont plus sollicitées pour donner un avis sur le mouvement des agents, qui est désormais uniquement cadré par des principes généraux qui figurent dans des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité.

Avec le transfert de Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale en 2 temps (transfert des missions au 1<sup>er</sup> juin 2020, mais transfert de la gestion RH des personnels JS et des BOP au 1<sup>er</sup> janvier 2021), les PTP seront soumis à 2 systèmes en 2020 : les LDG des ministères sociaux jusqu'au 31 mai 2020, puis celles de l'Éducation Nationale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Concrètement, en 2020, il ne devrait pas y avoir de mouvement national avec une information sur tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, suivie d'un examen de toutes les candidatures, comme par le passé.**

**Pour espérer muter, les PTP sport devront :**

- soit avoir candidaté en 2019 et être inscrits sur des tableaux de mutations pour le poste visé, devenu officiellement vacant depuis
- soit candidater, directement auprès du chef de service de proximité, sur des postes ouverts et publiés au fil de l'eau sur la Place de l'Emploi Public ([www.place-emploi-public.gouv.fr/](http://www.place-emploi-public.gouv.fr/)).

Le SNEP-FSU a d'ores et déjà fait savoir à la DGRH de l'Éducation Nationale qu'il contestait ce système de mutations et souhaitait qu'on revienne à un mouvement national, en appliquant les LDG relatives aux enseignants du second degré (à adapter), qui continuent à en bénéficier. ■

*Pour les commissaires paritaires SNEP-FSU  
Gwénaëlle NATTER*



## BON A SAVOIR : NOUVEAUTÉS 2020

### Revalo de l'indemnité repas

Les fonctionnaires qui se déplacent pour les besoins du service peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, ainsi qu'à des indemnités de missions ouvrant droit au remboursement de leurs frais de repas et d'hébergement. A compter du 01/01/20, les indemnités forfaitaires de repas sont passées de 15,25 € à 17,50 €.

### CESU

Sous conditions de ressources, les personnels JS peuvent bénéficier de Chèques Emploi Service Universel (CESU) qui permettent de payer différents services à la personne. Les demandes de CESU 2020 sont ouvertes jusqu'au 15 avril 2020, en utilisant les formu-

lares figurant sur l'intranet des ministères sociaux (PACO). Pour + d'infos : s'adresser au gestionnaire de l'action sociale de votre service.

### Dématérialisation des fiches de paie et des demandes de retraite

Les ministères sociaux ont adhéré au dispositif de dématérialisation des bulletins de paie ; les personnels JS doivent désormais créer/ouvrir leur Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) pour accéder à leurs bulletins de paie ainsi qu'à leurs attestations fiscales. De même, les demandes de retraite se font désormais en ligne, via le portail « [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) » qui permet d'ailleurs de consulter le Compte individuel Retraite. ■